

Compte-rendu Comité syndical du 18 mars 2025

Objet : Réunion du comité syndical – syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

Date : 18 mars 2025 (14h30)

Lieu : Maison de la baie d'Audierne (Tréguennec)

Participation : membres présents : 12 (P), membres représentés : 4 (R), voix délibératives : 15

		Nom Prénom	Présent	Absent
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	TIT	JOUSSEAUME Éric	P	
	TIT	BUANNIC Jean-Louis	P	
	TIT	BREN Jean-Marc		Excusé
	TIT	LOUSSOUARN Christian	P	
	TIT	LE CLEACH Cyrille		Excusé
	TIT	MOREL Stéphane		X
	TIT	BOURHIS Danielle	P	
	TIT	GAIGNE Jean-Michel		Excusé
	SUP	STEPHAN Denis		Excusé
	SUP	CANEVET Yves	P	
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	TIT	BUREL Michel	P	
	TIT	STEPHAN Philippe	P	
	TIT	CARADEC Jean-Louis	R	
	TIT	GERBE Alain		Excusé
	TIT	YANNIC Jean Bernard	P	
	TIT	CARIOU Jacques	R	Excusé
	SUP	LE GOFF Michèle		Excusée
	SUP	LE COZ Hervé		Excusé
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	TIT	LAURIOU Benoit	R	
	TIT	SERGEANT Gilles	R	
	TIT	BUREL Bruno		Excusé
	SUP	KERLOCH Gurvan		X
	SUP	LE COZ Rémy		X
Douarnenez communauté	TIT	KERVAREC Ronan		Excusé
	SUP	SAVINA Henri		Excusé
Quimper Bretagne Occidentale	TIT	COZIEN Jean-Paul	P	
	SUP	CORROLLER Christian		Excusé
Syndicat intercommunal des eaux du Goyen	TIT	KERISIT Yves	P	
	SUP	BOUER Yves-Marie		Excusé
Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun	TIT	BONIZEC Emile	P	
	SUP	LAURIN Evelyne	P	

Pouvoirs :

- CARADEC Jean-Louis à BUREL Michel
- CARIOU Jacques à STEPHAN Philippe
- LAURIOU Benoit à KERISIT Yves
- SERGENT Gilles à JOUSSEAUME Éric

Personne invitée :

- PICHERAL Thomas (Directeur de OUESCO)

Ordre du jour :

- Examen du compte financier unique 2024
- Examen du budget primitif 2025 et des contributions des membres
- Modification du régime indemnitaire appelé RIFSEEP
- Questions diverses

Pièces jointes :

- Support de présentation
- Projet de délibération N°1025 portant sur l'adoption du compte financier unique 2024
- Projet de délibération N°1125 portant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024
- Projet de délibération N°1225 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 et la contribution des membres
- Projet de délibération N°1325 portant modification de la délibération du 25 octobre 2021 instaurant l'IFSE et le CIA (RIFSEEP)

Objet des discussions :

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseau, Président de OUESCO :

- Procède à l'appel des membres et fait observer le quorum.
- Fait adopter le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2025.
- Présente l'ordre du jour de la réunion.

Le comité syndical désigne Christian Loussouarn comme secrétaire de séance.

1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Éric Jousseau présente le compte financier unique (CFU) 2024.

A la section de fonctionnement :

- L'augmentation des dépenses est principalement liée à la réalisation des premiers travaux de talutage et au versement de l'aide exceptionnelle accordée aux AAPPMA pour l'entretien des rivières suite à la tempête Ciaran
- La diminution des recettes est liée à l'observation d'un retard dans l'instruction des aides 2022 par la Région Bretagne ainsi qu'à un retard dans les demandes de solde des subventions 2023.
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire (- 59 609.88 €).

A la section d'investissement le résultat de l'exercice 2024 est bénéficiaire (32 411.52 €).

Le résultat cumulé de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 est bénéficiaire (113 244.46 €).

A la section d'investissement le résultat cumulé de l'exercice 2024 est déficitaire (-22 286.49 €).

Considérant le besoin de financement de 22 286,49 €, Éric Jousseaume propose d'affecter du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à hauteur de 22 286,49 € au compte 1068 et un report à nouveau de 90 957,97 € au 002 du budget.

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

- 1. Philippe Stephan demande des précisions sur le montant de l'aide versée aux AAPPMA de l'Ouest-Cornouaille.*
- 2. Yves Canévet demande des précisions sur les montants des subventions restant à percevoir au titre des opérations 2022 et 2023.*
- 3. Philippe Stephan s'interroge sur la possibilité d'imputer les dépenses liées aux travaux bocagers à la section de fonctionnement.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

- 1. Thomas Picheral indique que le montant versé est de 9 750 € (6 750 € pour l'AAPPMA du Pays Bigouden et 3 000 € pour l'AAPPMA du Goyen). Ce montant a été défini sur la base du diagnostic réalisé par le technicien milieux aquatiques de OUESCO.*
- 2. Thomas Picheral précise que le montant restant à percevoir se répartit comme suit : 12 119.50 € au titre des opérations 2022 et 89 772 € au titre des opérations 2023.*
- 3. Éric Jousseaume indique avoir interrogé la Direction Générale des finances sur le sujet. Les travaux relevant du génie écologique réalisés sur sol d'autrui ne sont pas imputable à la section de fonctionnement.*

Le comité syndical :

- *Approuve le compte financier unique 2024*
- *Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme présenté.*

2 – EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Éric Jousseaume présente le budget primitif 2025.

A la section de fonctionnement le budget s'équilibre 755 289.60 €. Le niveau des dépenses de fonctionnement est en augmentation en raison de l'ambition croissante du syndicat :

- animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les « captages prioritaires »
- réalisation de la 1^{er} campagne complète de travaux bocagers (talutage et plantation)
- réalisation d'une analyses préalable HMUC
- réalisation du 1^{er} tableau de bord du SAGE.

A la section de fonctionnement le budget s'équilibre 54 363.80 €. La participation aux frais liés aux travaux d'aménagement de la Maison de la baie d'Audierne est intégrée aux dépenses d'investissement.

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'année et du trop-perçu sur les contributions 2024, Éric Jousseaume propose de fixer la participation des EPCI adhérentes à 250 987 € et de solliciter les EPCI sur cette base.

- CCPBS : 102 912 €
- CCHPB : 79 666 €
- SIEG : 25 391 E
- CC Cap Sizun – Pointe du Raz : 21 902 €

- SM des eaux du Nord du Cap Sizun : 8391 €
- Douarnenez Communauté : 8 223 €
- QBO : 4 502 €

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

1. *Éric Jousseaume indique que l'application du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne induit une diminution des subventions. La contribution financière des membres du syndicat est désormais comparable à celle observée dans les syndicats de bassins versants voisins.*
2. *Philippe Stephan demande des précisions sur l'avancée du recrutement du technicien agricole suite au départ de Fanny Hélias.*
3. *Jean-Paul Cozien demande des précisions sur les objectifs de création de bocage. A titre de comparaison le Sivalodet réalise annuellement 8 à 10 km de bocage.*
4. *Éric Jousseaume explique que les modalités du dispositif Breizh-bocage risquent d'être revue à la baisse pour la prochaine campagne de travaux.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Jean-Paul Cozien annonce qu'il rencontrera prochainement le nouveau directeur de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour échanger sur le 12^{ème} programme d'intervention et alerter sur la nécessité de poursuivre le financement des actions sur les masses d'eau en bon état.*
2. *Thomas Picheral indique que Fanny Hélias est actuellement en congé et quittera OUESCO le 18 avril 2025. Le recrutement du technicien « agro-environnement » est en cours. La prise de poste du nouveau technicien devra intervenir avant la fin du mois d'avril pour d'assurer l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et permettre aux agriculteurs de contractualiser les mesures avant le 15 mai.*
3. *Thomas rappelle que la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille prévoit la réalisation de 6 km de bocage par an sur les zones d'actions prioritaires (le bassin de la retenue du Moulin Neuf, les aires d'alimentation des captages prioritaires et les sous bassins versant identifiés par les profils de vulnérabilité conchylicoles). Le technicien bocage dispose de 0.6 ETP pour accomplir sa mission.*
4. *Philippe Stephan propose d'interroger la participation des agriculteurs en considération des nouvelles modalités financières du dispositif Régional.*
Michel Burel préconise de consolider la dynamique avant d'envisager une participation financière des agriculteurs. A ce jour, la participation des porteurs de projets se limite à la réalisation d'opérations techniques simples, comme l'enherbement des talus.

Le comité syndical :

- *Adopte le budget primitif 2025*
- *Approuve le montant de la contribution 2025*
- *Adopte la répartition de la participation des membres*

3 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Éric Jousseaume rappelle que, conformément à la délibération n°1221 du 25 octobre 2021 (modifiée une fois), le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué à OUESCO depuis le 1er janvier 2022.

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, Éric JOUSSEAUME indique qu'il convient de modifier la délibération régissant les primes afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents de OUESCO bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

Les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Le comité syndical adopte la modification de la délibération n°1221 du 25 octobre 2021 conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024.

4 – QUESTIONS DIVERSES

ZONES CONCHYLICOLES :

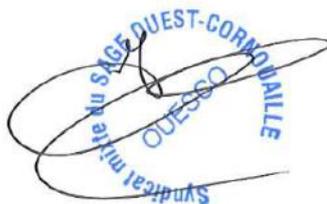
- *Éric Jousseaume informe le comité syndical sur la probable dégradation du classement sanitaire de la zone conchylicole de « Pont-l'Abbé aval » pour les coquillages fousseurs en raison du niveau de la pollution bactériologique observée au cours des 3 dernières années.*
- *Thomas Picheral explique que le classement de la zone en « C » implique le reparcage de longue durée ou un traitement thermique des coquillages.*
- *Christian Loussaourm s'inquiète des débordements observés au niveau du poste de relèvement des eaux usages de Menez Gwen suite aux travaux de mise aux normes de l'ouvrage et regrette les délais de mise en place d'une filière de traitement tertiaire sur la station d'épuration de Combrit.*
- *Jean-Paul Cozien indique que Quimper Bretagne Occidentale a missionné un cabinet pour assurer le suivi du délégataire en charge de l'assainissement des eaux usées.*

FILIERE BOIS ENERGIE :

- *Éric Jousseaume souhaite dynamiser le travail engagé avec la structure de bassin versant de Cornouaille et Quimper Cornouaille Développement pour développer la filière bois Energie en lien avec une gestion durable du bocage.*
- *Michel Burel indique que la thématique a été mise en avant le 15 et 16 mars dans le cadre du festival Agri-Deizh.*
- *Philippe Stephan indique que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden se porte candidate pour expérimenter la gestion durable et la valorisation des boisements de bord de route.*

M. le Président lève la séance à 15h30.

Éric Jousseaume
Président du Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 18 mars 2025



Date de la convocation : 17 février 2025
Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Bourhis Danièle, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Yannic Jean-Bernard (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel), Cariou Jacques (pouvoir à Philippe Stephan), Lauriou Benoit (pouvoir à Yves Kérisit), Sargent Gilles (pouvoir à Éric Jousseaume)

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Cleach Cyrille, Gagné Jean-Michel, Stephan Denus, Gerbe Alain, Le Goff Michèle, Le Coz Hervé, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian, Bouer Yves-Marie

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO).

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le receveur.

Considérant que Monsieur Éric JOUSSEAUME, ordonnateur et Président de OUESCO, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2024,
Monsieur Michel Burel, vice-Président de OUESCO, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATION DE L'EXERCICE	
Mandats émis	471 141.62 €
Titres émis	411 531.74 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2023	172 854.34 €
RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	113 244,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATION DE L'EXERCICE	
Mandats émis	5 621.65 €
Titres émis	38033.17 €
Déficit d'investissement reporté de 2023	-54698.01 €
RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	-22 286,49 €

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024,

Après avoir délibéré, **le comité syndical,**

- **Approuve le compte financier unique 2024,**
- **Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes,**
- **Adopte le compte financier unique 2024.**

Monsieur Éric JOUSSEAUME, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 029-200019073-20250318-DB_1025-DE

Pour : 15

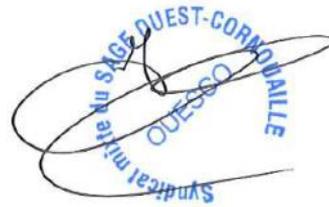
Abstention : 0

Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 18 mars 2025



Date de la convocation : 17 février 2025

Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Bourhis Danielle, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Yannic Jean-Bernard (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel), Cariou Jacques (pouvoir à Philippe Stephan), Lauriou Benoit (pouvoir à Yves Kérisit), Sargent Gilles (pouvoir à Éric Jousseaume)

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Cleach Cyrille, Gagné Jean-Michel, Stephan Denus, Gerbe Alain, Le Goff Michèle, Le Coz Hervé, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian, Bouer Yves-Marie

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO).

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

Suite au vote du compte financier unique relatif à l'exercice 2024, il appartient au comité syndical de délibérer sur l'affectation définitive des résultats du résultat définitif de l'exercice 2024.

Le résultat du compte financier se présente comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	113 244,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	-22 286,49 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	22 286,49 €
EXEDENT REPORTE AU BUDGET 2025 EN FONCTIONNEMENT	90 957,97 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique,

Considérant le besoin de financement de 22 286,49 €,

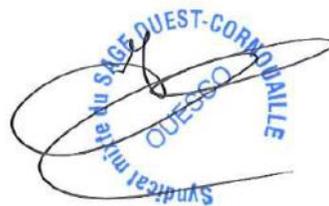
Après avoir délibéré, **le comité syndical adopte l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à hauteur de 22 286,49 € au compte 1068 et un report à nouveau de 90 957,97 € au 002 du budget comme détaillé ci-dessus.**

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 18 mars 2025



Date de la convocation : 17 février 2025

Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Bourhis Danièle, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Yannic Jean-Bernard (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel), Cariou Jacques (pouvoir à Philippe Stephan), Lauriou Benoit (pouvoir à Yves Kérisit), Sargent Gilles (pouvoir à Éric Jousseaume)

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Cleach Cyrille, Gagné Jean-Michel, Stephan Denus, Gerbe Alain, Le Goff Michèle, Le Coz Hervé, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian, Bouer Yves-Marie

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO).

BUDGET PRIMITIF 2025 ET CONTRIBUTION DES MEMBRES

En application des statuts adoptés par arrêté préfectoral le 16 février 2022, Monsieur Éric JOUSSEAUME, Président, indique que la contribution des membres aux dépenses du syndicat, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée sur la base de la population et de la surface du membre dans le périmètre du syndicat, selon la clé de répartition 50% / 50%.

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'année 2025 et du trop-perçu sur les contributions 2024, Monsieur le Président propose de fixer la participation des EPCI adhérentes à 250 987 € et de solliciter les EPCI sur cette base.

La répartition de la participation des membres, pour l'année 2025, est la suivante :

EPCI	Contributions GEMA(1,2,8)			Contributions Missions Complémentaires (4,6,11,12)			Contributions 2025
	% / pop INSEE	% / surface dans SAGE	Contributions	% / pop INSEE	% / surface dans SAGE	Contributions	
SIE du Goyen	0	0	0,00 €	17%	15%	25 391,35 €	25 391 €
SM des eaux du Nord Cap Sizun	0	0	0,00 €	2%	8%	8 391,16 €	8 391 €
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	21%	28%	21 901,76 €	0	0	0,00 €	21 902 €
CCHPB	24%	37%	27 441,41 €	25%	40%	52 224,52 €	79 666 €
CCPBS	51%	29%	35 683,02 €	53%	31%	67 228,75 €	102 912 €
Douarnenez communauté	2%	4%	2 825,50 €	2%	5%	5 397,01 €	8 223 €
QBO	2%	2%	1 552,31 €	2%	2%	2 949,20 €	4 502 €
TOTAL			89 404,00 €			161 581,99 €	250 987 €

Vu les statuts du syndicat,

Vu les populations et les surfaces des membres du syndicat,

Vu la proposition de budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibrant à 755 289.60 € en section de fonctionnement et à 54 363.80 € en section d'investissement,

Considérant les trop-perçus sur les contributions 2024,

Après en avoir délibéré, **le comité syndical** :

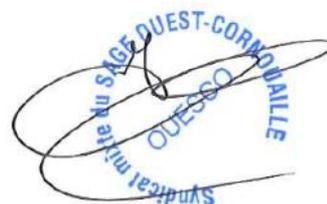
- **Adopte le budget primitif 2025,**
- **Approuve le montant de la contribution 2025,**
- **Adopte la répartition de la participation des membres pour l'année 2025.**

Pour : 15
 Abstention : 0
 Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,
 Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 18 mars 2025



Date de la convocation : 17 février 2025

Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Bourhis Danièle, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Yannic Jean-Bernard (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel), Cariou Jacques (pouvoir à Philippe Stephan), Lauriou Benoit (pouvoir à Yves Kérisit), Sargent Gilles (pouvoir à Éric Jousseaume)

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Cleach Cyrille, Gagné Jean-Michel, Stephan Denus, Gerbe Alain, Le Goff Michèle, Le Coz Hervé, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian, Bouer Yves-Marie

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO).

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25/10/2021 INSTAURANT L'IFSE ET LE CIA (RIFSEEP)

Il est rappelé que le RIFSEEP est appliqué à OUESCO depuis le 1er janvier 2022 conformément à la délibération n°1221 du 25 octobre 2021, modifiée une fois.

La délibération n°0924 du 25 avril 2024 a modifié le RIFSEEP en raison de l'obligation de se conformer à la décision du conseil d'État n° 448779 du 22 novembre 2021 qui juge illégal le maintien de l'IFSE aux agents territoriaux en congé de longue durée ou longue maladie. Cette délibération a aussi modifié les bénéficiaires et revalorisé le CIA.

Un nouveau décret, n° 2024-641 du 27 juin 2024, vient modifier les dispositions du décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État (sur lequel le régime indemnitaire des agents territoriaux doit s'aligner) afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD). Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°1221 du 25 octobre 2021 ;

Vu les articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13 du Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

Après avoir délibéré, **le comité syndical modifie la délibération n°1221 du 25 octobre 2021 conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024.**

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

